

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS
URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)**

**8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du vendredi 6 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi six octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, convoqué par le Président, Olivier ENGRAND, s'est réuni, au « salon d'honneur » de l'Hôtel de Ville de Soissons, pour sa séance (Place de l'Hôtel de Ville, 02200 Soissons).

Date de la convocation :

29 septembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES			
Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs donnés	Qui ont pris part à la délibération
26	16	2	18

Sous la Présidence de M. Thierry ROUTIER, 1^{er} Vice-Président du S.I.T.U.S

Présents : Mme BILLECOQ Elisabeth, Mme DENUQC Isabelle, Mme FERTON-HERPE Thérèse, Mme JUVIGNY Nicole, Mme LALUC Sylvie, Mme MARTIN Nathalie, Mme PELLETIER Séverine, M. BOURGEOIS Guillaume, M. DESUMEUR Alex, M. D'HIVER Gérard, M. LALYS Loïc, M. MADIOT Claude, M. MARCHAL Jean-Bernard, M. MONTARON Philippe, M. ROUTIER Thierry, M. PHILIPPON Vincent

Pouvoir : Mme BERGE Séverine donne pouvoir à Mr ROUTIER
Mr COUTEAU Jean-Marie donne pouvoir à Mr ENGRAND

Secrétaire de séance : Mme BILLECOQ Elisabeth

Ont assisté :

Personnel du SITUS : Mme AÏT OUMEZIANE Djedjiga, Mme HALLEZ-DUBOIS Laurène, Mme LE FAUCHEUR Carole, Mme ZINE EL ABIDINE Aziza, Mr Romain LAUTIER

Le absents sont excusés

Rectification de la délibération n°6 du 20 juin 2023 portant sur Avenant Marché Public – Transport à la demande	Rapport
	N°3

Le marché n°2022-01 pour l'exécution de transport à la demande dans le ressort territorial du SITUS a été signé avec la régie Régionale des Transports de l'Aisne (RTA) en date du 1^{er} juillet 2022 et pour une durée de 4 ans.

La délibération n°6 précisait que suite à une recherche d'optimisation financière de ce marché, il avait été décidé de voter un avenant modifiant le montant du marché de – 145 125 € soit 36 281,25 € par an.

Le montant indiqué dans la délibération n°6 étant erroné, suite à une erreur matérielle, il convient de délibérer une nouvelle fois sur cet avenant.

En préambule, il convient de préciser que le SITUS cherche des pistes d'économies pour contenir son budget qui est en constante évolution en raison notamment du taux d'inflation enregistré depuis plus d'un an.

En conséquence, il a été identifié la suppression de la mise en place d'un système billettique dans les transports à la demande, qui permettrait de faire une économie de 154 800€ sur le montant global du marché.

A cet effet, le SITUS émettra un titre de recette à l'encontre de la RTA d'un montant de 36 482,36€.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical :

- D'approuver la suppression de la mise en place d'un système billettique digital dans les transports à la demande et de continuer à délivrer des titres papiers,
- D'autoriser la signature d'un avenant avec la RTA pour supprimer du marché la mise en place d'une billettique sur le réseau TAD qui aura un impact de 154 800€ sur le montant global du marché.

Avis FAVORABLE du Bureau Syndical

DELIBERATION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour supprimer la mise en place d'une billettique sur le réseau TAD,
- Autorise le 1^{er} Vice-Président du SITUS à signer l'avenant n°1 avec la Régie Régionale des Transports de l'Aisne relatif à la modification du montant global du marché de 2022-11 correspondant à la suppression de la billettique dans le marché initial.
- Autorise le 1^{er} Vice-Président à entreprendre toutes les démarches administratives afférentes à cet avenant.

Vote :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents

Affiché, le 9 octobre 2023
Pour extrait conforme,

Le 1^{er} Vice-Président
Thierry ROCHER

